

Le Bureau du commissaire des incendies ne protège pas bien le public contre les risques en matière de sécurité incendie – vérificatrice générale

À publier le 9 mai – L’omission du Bureau du commissaire des incendies de gérer la sécurité des immeubles et les incendies met le public en danger, malgré des avertissements répétés de la vérificatrice générale de la Nouvelle-Écosse.

« Le Bureau du commissaire des incendies ne fait pas assez pour s’assurer que les immeubles publics font l’objet d’inspections adéquates pour la détection des risques d’incendie », affirme la vérificatrice générale Kim Adair dans un nouvel audit.

Le Bureau du commissaire des incendies assume la responsabilité des inspections de sécurité des immeubles provinciaux et de ceux nécessitant des permis, notamment les hôpitaux, les écoles, les logements publics et les foyers de soins de longue durée, ainsi que des examens des plans des nouvelles constructions et des rénovations de bâtiments, et des enquêtes sur les incendies ayant causé des décès.

« Nos vérifications ont été axées sur les immeubles servant les personnes vulnérables et notre audit a révélé que 40 % des inspections avaient été réalisées en retard », fait observer la vérificatrice générale.

L’audit a constaté que le Bureau du commissaire des incendies ne respecte pas la politique sur l’inspection, qu’il ne dispose pas d’une liste complète des immeubles nécessitant des inspections et que la direction du ministère des Affaires municipales omet de superviser et de surveiller le respect de la loi sur la sécurité incendie (*Fire Safety Act*).

« La direction n’effectue aucun examen des inspections, des plaintes ou des inspections de suivi et on n’a aucun moyen de réellement s’assurer que le personnel réalise les inspections de façon uniforme et comme il se doit », explique M^{me} Adair.

Même si l’audit ne s’est pas attardé sur les activités d’inspection municipales, il a révélé que le Bureau du commissaire des incendies ne respecte pas l’exigence stipulée par la loi de veiller à ce que des inspections municipales soient effectuées.

L’audit comporte sept recommandations, dont la mise en oeuvre d’un examen détaillé de la structure organisationnelle du Bureau du commissaire des incendies, des compétences au sein du Bureau et des attentes de la direction du point de vue de la formation.

Les recommandations ont toutes été acceptées et un plan est en place pour leur mise en oeuvre à compter d’avril 2023.

C’est la troisième fois depuis 2001 que la vérificatrice générale constate que le Bureau du commissaire des incendies omet de gérer efficacement la sécurité relative aux incendies et aux immeubles. Un audit de 2011 avait révélé que le Bureau ne maintenait pas une protection adéquate du public contre les risques d’incendie dans les immeubles et que la direction n’assurait pas une surveillance qui convenait de ces activités.

C'est pourquoi il est important que les sept recommandations obtiennent toutes rapidement un suivi.

« La sécurité et la prévention incendie sont importantes pour assurer une protection contre la destruction, le risque de blessures et les dommages aux immeubles causés par les incendies », conclut M^{me} Adair.